

Copropriété :
LE JARDIN DES DEUX RIVES
et allées des chuchotements
Rue J Monnet- Place Hippodrome
67000 STRASBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
mardi 21 juin 2022

Le mardi 21 juin 2022 à 10:00, les copropriétaires de la résidence LE JARDIN DES DEUX RIVES sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

LAGRANGE Apart 'HOTEL STRASBOURG
5C Boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 17 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 2523 sur 10000.

Sont présents ou représentés:

M. ou Mme DURAND (76) Représenté(e) par M. ou Mme FISCHER Jacky, M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josinne (79) Représenté(e) par M. ou Mme FISCHER Jacky, Melle EICHERT Sandrine (77) Représenté(e) par M. ou Mme FISCHER Jacky, M. ou Mme ERMEL Jean David (91) Représenté(e) par M. ou Mme FISCHER Jacky, M. FINDLING Albert (52) Représenté(e) par M. ou Mme TRAG Fernand, M. ou Mme FISCHER Jacky (119), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. HUSS Jean-Louis (90), M. KLEIN Frédéric (87) Représenté(e) par M. ou Mme SCHNELL Gérard, M. ou Mme MAHE Guy (74), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. NOEPEL Jean-Marc (75) Représenté(e) par M. ou Mme SCHNELL Gérard, SARL OVELIA NORD EST (1215), M. RAMOS Jean (60) Représenté(e) par M. ou Mme SCHNELL Gérard, M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84)

Ont voté par correspondance :

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. DESBOIS Gérard (108), M. FABRE Cyril (54), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. GRUBER Vincent (79), M. ou Mme GSELL Christian (52), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. LEIJON Erik (114), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme MULLER André (90), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52)

Sont absents et non représentés:

M. ou Mme BARTHEL Claude (74), M. ou Mme BAUMERT Marie-Thérèse (78), M. ou Mme BEELI Hervé (52), M. ou Mme BIHL Jean-Pierre (75), Mme BIRGY Françoise (91), M. ou Mme BRASSEUR Laurent (113), M. BURY Pierre (77), M. ou Mme CLAP Patrice (90), M. ou Mme DARRIET David (90), Mme DERLON Anne (76), M. ou Mme DEUTSCHMANN Rémy (89), M. DIEBOLT Pascal (76), M. DIOUF EL HADJI (112), M. ou Mme DUGUET André et Monique (104), M. ou Mme ECKER Gilles (56), M. ou Mme ERNST Jean-Pierre (80), M. ou Mme FAUBERT Philippe (74), M. ou Mme FERNANDEZ Daniel ou Marguerite (75), M. FORRER Christian (52), M. ou Mme GENG Christophe (60), M. ou Mme GRANDEMANGE Eric (92), M. GRIMM Jean-Christophe (85), Mme GRYCZKA Vanessa (52), M. GUILLON-MAS Thierry (60), M. GUYON Thierry (89), Indivision HABSIGER / FABACHER Sébastien / Marie-Thérèse (79), Mme HAHN Marie- Odile (52), M. ou Mme HENNEBERT Luc (74), M. ou Mme INDERBITZIN Eric (52), M. ou Mme JACOB Jacky (52), M. JENNE Gunter (60), Mme JOUBERT Anne (91), M. KELLER Daniel (91), M. KERN Henri (55), M. ou Mme LEDEME André (163), M. ou Mme LEJUR Olivier (56), M. ou Mme LUTTMANN Bernard (74), M. MAJKLIT

Frédéric (79), M. ou Mme MARZOLF Georges (108), Mme MATHIEU Jacqueline (111), M. ou Mme MESSIAN Christian (85), M. ou Mme MIKSA Philippe (112), M. ou Mme OPSOMER Thierry (79), Mme PIDANCET THI THUY PHUONG (52), M. ou Mme PREVOT Lionel (87), Mme REUTHER Christiane (76), Mme ROSSI Séverine (78), M. ROTH Pascal (52), Mme ROUE Nicole (60), M. ou Mme ROUSSEAU Philippe (90), M. ROUSSEL Yannick (54), SAGER N- DIACONU A (75), Indivision SCHNEIDER / RENFER Olivier / Céline (76), Indivision SECCI D-VEST S (144), M. ou Mme SELVINI Bruno (76), STAEHLI Christian (78), M. ou Mme STRZELCZYK Gilles (93), M. ou Mme TRENDEL Vincent (54), M. UHRY Ernest (76), M. ou Mme UNTEREINER (104), M. ou Mme VEST Jean-Paul (117), M. WEBER Brice (76), M. WURTH Olivier (78)

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée.

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : M. FISCHER

VOTENT POUR	2523 / 2523 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	2436 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. ou Mme FRITSCH Mateme (52), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. FABRE Cyril (54), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée.

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit: M. SCHNELL

VOTENT POUR	2523 / 2523 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	2436 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. ou Mme FRITSCH Mateme (52), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. FABRE Cyril (54), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Election du secrétaire de séance.

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

VOTENT POUR	4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°4 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et détermination des modalités de contrôle des comptes. (Art 24)

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire ainsi que les comptes travaux réalisés et mentionnés à l'ANNEXE 4.

- sans réserve
- sous réserve que les modifications suivantes soient apportées: ...

Il est précisé que les comptes travaux mentionnés à l'ANNEXE 5 ne sont pas clôturés.

L'Assemblée Générale devra indiquer les conditions de consultation des comptes et pièces justificatives des charges par les Copropriétaires le souhaitant :

- Soit lors de la réunion annuelle du conseil syndical prévue à cet effet, en se faisant connaître auprès du conseil syndical,
- Soit entre l'envoi de la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 18.1 de la loi du 10 Juillet 1965 sur rendez-vous dans les heures ouvrables dans les locaux du Syndic.

En dehors de ces dates, lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes, il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation sur la base des vacations horaires prévues dans le contrat de syndic.

VOTENT POUR	4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : Budget prévisionnel N+1

Le Syndic rappelle que ce budget a déjà été validé lors de la dernière assemblée générale de la copropriété.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 262 040,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	4875 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2352 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par
-------------	---

65 3F. 6A

procuration)
VOTENT CONTRE 84 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (84 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BOSSUYT Claude (84)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°6 : Budget prévisionnel N+2

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 282 150,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR 4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 : Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (article 58 de la loi du 24 mars 2014)

L'assemblée générale, en application de l'article 58 de la loi du 24 mars 2014, définissant que :

- Les copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation ont l'obligation de créer un fonds pour les travaux, alimenté chaque année par une cotisation au moins égale à 5 % du budget prévisionnel
- qu'un second compte bancaire séparé doit être ouvert lorsque la copropriété a constitué ce fonds de travaux. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat
- que ce fonds de travaux est rattaché au lot et non pas au copropriétaire personne physique ce qui signifie qu'en cas de vente du lot, il n'y a donc pas de remboursement au vendeur.

Que la copropriété ne fait pas partie des clauses d'exemptions suivantes :

- Immeubles neufs en copropriété pendant 5 ans,
- Copropriétés de moins de 10 lots qui auront pris la décision à l'unanimité de ne pas instituer de fonds de travaux,
- Copropriétés dont le diagnostic technique global fait apparaître l'absence de besoins de travaux au cours des 10 prochaines années.
- Copropriétés dont le fond travaux constitué est égal ou supérieur au budget annuel de charges courantes.

L'Assemblée décide la constitution d'un fond de travaux avec une cotisation annuelle égale à 5% du budget, soit un montant de 12 352,00 € pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les copropriétaires sont informés que le fond travaux est alimenté au jour de la convocation à hauteur de 26 497,60 €.

Le fond travaux en une fois au 1er Aout 2022.

Il est rappelé aux copropriétaires qu'une assemblée générale antérieure a validé le dépôt des fonds sur un Livret A ouvert au CREDIT AGRICOLE.

VOTENT POUR 4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MÉRLOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPPÉL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materné (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER François (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme

SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°8 : Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (article 58 de la loi du 24 mars 2014)

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965:

"Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote."

L'assemblée générale, en application de l'article 58 de la loi du 24 mars 2014, définissant que :

- les copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation ont l'obligation de créer un fonds pour les travaux, alimenté chaque année par une cotisation au moins égale à 5 % du budget prévisionnel
 - qu'un second compte bancaire séparé doit être ouvert lorsque la copropriété a constitué ce fonds de travaux. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat
 - que ce fonds de travaux est rattaché au lot et non pas au copropriétaire personne physique ce qui signifie qu'en cas de vente du lot, il n'y a donc pas de remboursement au vendeur.
- Que la copropriété ne fait pas partie des clauses d'exemptions suivantes :
- Immeubles neufs en copropriété pendant 5 ans,
 - Copropriétés de moins de 10 lots qui auront pris la décision à l'unanimité de ne pas instituer de fonds de travaux,
 - Copropriétés dont le diagnostic technique global fait apparaître l'absence de besoins de travaux au cours des 10 prochaines années.
 - Copropriétés dont le fond travaux constitué est égal ou supérieur au budget annuel de charges courantes.

L'Assemblée décide la constitution d'un fond de travaux avec une cotisation annuelle égale à 5% du budget, soit un montant de 12 352,00 € pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les copropriétaires sont informés que le fond travaux est alimenté au jour de la convocation à hauteur de 26 497,60 €.

Le fond travaux en une fois au 1er Aout 2022.

Il est rappelé aux copropriétaires qu'une assemblée générale antérieure a validé le dépôt des fonds sur un Livret A ouvert au CREDIT AGRICOLE.

VOTENT POUR 4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°9 :Renouvellement du mandat de Syndic

- Contrat de mandat de syndic du cabinet L.S.I. (ci-joint)

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le cabinet L.S.I. représenté par M. BOUCHE titulaire de la carte professionnelle n°CPI 6901 2018 000 036 687, délivrée le 20/11/2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole et valable jusqu'au 19/11/2023, Garantie Financière assurée par Q.B.E. France - Coeur Défense -Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense Cedex.

Le syndic est nommé pour une durée de 2 ans et 9 jours, qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 21 Juin 2022 pour se terminer le 30 Juin 2024

La mission, les honoraires annuels courants et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation soit 17 300 € TTC dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne le Président / La Présidente de séance pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materné (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°10 :Renouvellement du mandat de Syndic

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965:

"Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote."

- Contrat de mandat de syndic du cabinet L.S.I. (ci-joint)

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le cabinet L.S.I. représenté par M. BOUCHE titulaire de la carte professionnelle n°CPI 6901 2018 000 036 687, délivrée le 20/11/2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole et valable jusqu'au 19/11/2022, Garantie Financière assurée par Q.B.E. France - Coeur Défense -Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense Cedex.

Le syndic est nommé pour une durée de 2 ans et 9 jours, qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 21 Juin 2022 pour se terminer le 30 Juin 2024

La mission, les honoraires annuels courants et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation soit 17 300 € TTC dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne le Président / La Présidente de séance pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

65 3 F. Gh

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°11 : Désignation du conseil syndical

Pour mémoire les membres du Conseil Syndical sont actuellement: DURAND, FISCHER Jacky, MERIOT Laurent, SOEDER Michel, SCHNELL Gérard, WURTH Olivier

Résolution n°a Désignation de M DURAND en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M DURAND en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M DURAND en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR

4884 / 10000 tantièmes (2361 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPPPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

75 / 10000 tantièmes (75 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme PFISTER Francois (75)

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°b Désignation de M DURAND en qualité de membre du Conseil Syndical

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote ».

L'assemblée générale désigne M DURAND en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M DURAND en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR

4884 / 4884 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2361 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

75 (Total tantièmes: 10000) (75 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme PFISTER Francois (75)

Désignation de M DURAND en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°c Désignation de M FISCHER Jacky en qualité de membre du Conseil Syndical

ES IF 02

L'assemblée générale désigne M FISCHER Jacky en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M FISCHER Jacky en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPPPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°d Désignation de M FISCHER Jacky en qualité de membre du Conseil Syndical

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote ».

L'assemblée générale désigne M FISCHER Jacky en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M FISCHER Jacky en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Désignation de M FISCHER Jacky en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°e Désignation de M MERIOT Laurent en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne MERIOT Laurent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M MERIOT Laurent en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4852 / 10000 tantièmes (2329 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M.

GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

107 / 10000 tantièmes (107 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MERIOT Laurent (107)

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°1 Désignation de M MERIOT Laurent en qualité de membre du Conseil Syndical

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote ».

L'assemblée générale désigne MERIOT Laurent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M MERIOT Laurent en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR

4852 / 4852 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2329 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

107 (Total tantièmes: 10000) (107 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MERIOT Laurent (107)

Désignation de M MERIOT Laurent en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 Désignation de M SOEDER Michel en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M SOEDER Michel en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M SOEDER Michel en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR

4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER

Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°h Désignation de M SOEDER Michel en qualité de membre du Conseil Syndical

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 et procède immédiatement à un second vote ».

L'assemblée générale désigne M SOEDER Michel en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M SOEDER Michel en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Désignation de M SOEDER Michel en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°i Désignation de M SCHNELL Gérard en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M SCHNELL Gérard en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M SCHNELL Gérard en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPPPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION

NEANT

Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité absolue, n'est pas adoptée.

Résolution n°11 : Désignation de M SCHNELL Gérard en qualité de membre du Conseil Syndical

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote ».

L'Assemblée générale désigne M SCHNELL Gérard en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Désignation de M SCHNELL Gérard en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Désignation de M SCHNELL Gérard en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°12 : Consultation du conseil syndical (Art 25-1)

L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 1 500,00 euros T.T.C.

Le Syndic rappelle qu'il a l'obligation d'engager toute dépense nécessaire à la sauvegarde de l'immeuble, la sécurité des personnes ou des biens ainsi que de faire réaliser tous travaux urgents pour maintenir le fonctionnement des équipements collectifs.

Dans ces cas exceptionnels, le Syndic informera le Conseil Syndical a posteriori.

VOTENT POUR	4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Matherne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)	
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ère lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°13 : Consultation du conseil syndical (Art 24)

GS I.F. GA

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965:

"Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote."

L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 1 500.00 euros T.T.C.

Le Syndic rappelle qu'il a l'obligation d'engager toute dépense nécessaire à la sauvegarde de l'immeuble, la sécurité des personnes ou des biens ainsi que de faire réaliser tous travaux urgents pour maintenir le fonctionnement des équipements collectifs.

Dans ces cas exceptionnels, le Syndic informera le Conseil Syndical a posteriori.

VOTENT POUR	4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (Art 25-1)

L'Assemblée décide de fixer à 2 000,00 euros T.T.C. le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

VOTENT POUR	4959 / 10000 tantièmes (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration) M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ère lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°15 : Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (Art

GS Y.A. GM

24)

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965:

"Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote."

L'Assemblée décide de fixer à 2 000,00 euros T.T.C., le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

VOTENT POUR	4959 / 4959 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2436 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°16 : Décision à prendre relative au lancement d'une étude préalable à la mise en place de bornes de recharge électrique. (article 24)

La réglementation évolue en matière d'installation des bornes de recharge de voitures électriques.

Le syndic a l'obligation, avant le 01/01/2023, de porter à l'ordre du jour une résolution relative au lancement d'une étude préalable à la mise en place de bornes de recharge électrique.

LSI s'est rapproché d'un des leaders du marché, la société WAAT, afin de l'aider dans la mise en place de ces dispositifs. De plus, l'état aide à l'installation de ces bornes en permettant aux copropriétés de financer, dans certains cas techniques, ces bornes en totalité grâce aux primes et à la caisse des dépôts.

Après discussions, l'assemblée générale décide de lancer l'étude préalable à la mise en place de bornes de recharge électrique.

La société WAAT sera consultée et un projet sera présenté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

VOTENT POUR	4737 / 4789 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2214 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	52 / 4789 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (52 tantièmes votant par correspondance)
ABSTENTION	170 (Total tantièmes: 10000) (170 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme GSELL Christian (52)
M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. ou Mme FISCHER Pascal (86)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°17 : Vote pour la réalisation d'un audit technique de la copropriété par un cabinet d'expertise (Art. 24)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de faire réaliser un audit technique de la copropriété par un cabinet d'expertise avant la fin de la garantie décennale le 7 Mai 2024 afin de garantir les intérêts de la copropriété et de déclarer si nécessaire à l'assurance ' dommages / ouvrages ' les désordres susceptibles de rentrer dans le cadre de cette garantie décennale.

Résolution n°18 Réalisation d'un audit de fin de garantie décennale par LAMY EXPERTISE
- Devis LAMY EXPERTISE : 7 740 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés.

* décidera de faire réaliser un audit de fin de décennale et retiendra la proposition présentée par l'entreprise LAMY EXPERTISE s'élevant à 7 740 euros T.T.C..

GS SF GN

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé Masse Générale,

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:

- 100 % le 01/09/2022

VOTENT POUR 4231 / 4609 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (1708 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 378 / 4609 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (378 tantièmes votant par correspondance)

Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84)

ABSTENTION 350 (Total tantièmes: 10000) (350 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°b Réalisation d'un audit de fin de garantie décennale par HOME SERENITY

- Devis HOME SERENITY : 7 877,40 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera de faire réaliser un audit de fin de décennale et retiendra la proposition présentée par l'entreprise HOME SERENITY s'élevant à 7 877,40 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé Masse Générale,

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:

- % le

Le devis de LAMY Expertise ayant été validé, cette résolution n'est pas votée.

Résolution n°c Réalisation d'un audit de fin de garantie décennale : choix laissé au Conseil Syndical

L'Assemblée Générale

* approuve sur le principe la réalisation d'un audit de fin de décennale mais laisse le choix de l'intervenant au Conseil Syndical pour un budget maximal de 7 900 € TTC.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé Masse Générale,

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:

- % le

Le devis de LAMY Expertise ayant été validé, cette résolution n'est pas votée.

GS J.F.G.N

Résolution n°18 :Vote visant à donner à OVELIA l'autorisation de procéder à l'installation d'une climatisation dans le local informatique (art 25)

L'exploitant OVELIA souhaite procéder à ses frais à l'installation d'une climatisation privative dans le "local informatique".

Aucun compromis n'ayant pour le moment été trouvé concernant l'emplacement de l'unité extérieure de la climatisation, l'Assemblée Générale valide sur le principe la demande d'Ovélia de procéder à ses frais à l'installation d'une climatisation privative dans le local informatique et donne mandat au Conseil Syndical de valider le projet définitif.

OVELIA s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux dans les règles de l'art et à souscrire toutes les assurances nécessaires.

VOTENT POUR 4768 / 10000 tantièmes (2245 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), SARL OVELIA NORD EST (1215), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. GRUBER Vincent (79), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. LEIJON Erik (114), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. HUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. NOEPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme FRITSCH Materne (52), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme MULLER André (90), Mme HEINRICH Elisabeth (78), M. ou Mme ZINS Laurent (76), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme OTT Michel (76), M. ou Mme ZUBER Laurent (52), SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme COMTE Bernard (51), M. ou Mme PFISTER Francois (75), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme DURAND (76), M. FABRE Cyril (54), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), M. ou Mme MAHE Guy (74)

VOTENT CONTRE 191 / 10000 tantièmes (191 tantièmes votant par correspondance)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable. un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°19 :Vote visant à donner à OVELIA l'autorisation de procéder à l'installation d'une climatisation dans le local informatique (art 24)

Article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965:

"Lorsque l'Assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote."

L'exploitant OVELIA souhaite procéder à ses frais à l'installation d'une climatisation privative dans le "local informatique".

Aucun compromis n'ayant pour le moment été trouvé concernant l'emplacement de l'unité extérieure de la climatisation, l'Assemblée Générale valide sur le principe la demande d'Ovélia de procéder à ses frais à l'installation d'une climatisation privative dans le local informatique et donne mandat au Conseil Syndical de valider le projet définitif.

OVELIA s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux dans les règles de l'art et à souscrire toutes les assurances nécessaires.

VOTENT POUR 4768 / 4852 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2245 tantièmes votant par correspondance, 2523 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 84 / 4852 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (84 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84)

ABSTENTION 107 (Total tantièmes: 10000) (107 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MERIOT Laurent (107)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°20 : Questions diverses (Pas de vote)
Questions diverses (Pas de vote)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE SCRUTATEUR



LE PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.